

ACTU COVID-19

POINT SUR LA SITUATION ET LES DERNIÈRES MESURES EN VIGEUR

Allègement des mesures sanitaires

Alors que la pandémie de Covid-19 poursuit sa décrue, plusieurs mesures contraignantes sont allégées ce lundi 28 février :

- **Le masque n'est plus obligatoire dans les établissements qui reçoivent du public où le pass vaccinal reste obligatoire** : bars et restaurants, salle de spectacles (théâtres, cinémas...), musées et monuments, bibliothèques, établissements sportifs.
- **Le masque est toujours obligatoire dans les transports et les supermarchés**.
- Pas de changement non plus dans les entreprises, dans les services publics, à l'hôpital ou dans les Ehpad.
- **Un protocole allégé à l'école primaire à compter du 7 mars** : le port du masque n'est plus obligatoire dans la cour de récréation pour les élèves et les personnels. Le masque reste obligatoire à l'intérieur à partir de 6 ans jusqu'à nouvel ordre. Les élèves peuvent de nouveau faire du sport en intérieur sans porter le masque mais en respectant une distanciation. Dans les cantines scolaires, les règles de brassages sont allégées pour les repas. Pour les élèves cas contact, finis les trois tests à J0, J+2 et J+4. Ils sont remplacés par un seul test à J+2. Les parents ne devront plus fournir d'attestation sur l'honneur pour le retour de l'enfant en classe.
- **Un nouveau protocole pour les cas contacts** : les personnes vaccinées qui sont cas contacts ne devront plus se soumettre qu'à un seul test au lieu de trois. Il devra être réalisé deux jours après avoir appris sa situation de cas contact. Le patient pourra faire un autotest, un test antigénique ou un test PCR. Un autotest positif devra toujours être confirmé par un test PCR ou un test antigénique. Les règles d'isolement restent identiques.

Port du masque

Suite à la baisse du taux d'incidence mesuré dans le département depuis une dizaine de jours, le Préfet du Val-d'Oise a communiqué un nouvel arrêté annonçant que le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur à compter du mercredi 2 février 2022.

Entrée en vigueur du pass vaccinal, levée progressive des restrictions...

Le Premier ministre, Jean Castex, a présenté ce jeudi 19 janvier, aux côtés d'Olivier Véran, les décisions prises dans la matinée lors d'un Conseil de défense et de sécurité nationale. Ce qu'il faut en retenir :

- **Le pass vaccinal**, qui remplacera le pass sanitaire, **sera appliqué à partir du lundi 24 janvier** pour se rendre au restaurant, au théâtre, dans un stade ou encore pour voyager en avion ou à bord d'un TGV pour les personnes âgées de 16 ans et plus.
- La preuve d'un dépistage négatif suffira en revanche pour accéder aux hôpitaux, aux Ehpad ou aux établissements médico-sociaux.
- **La dose de rappel ouverte aux adolescents** de 12 à 17 ans est ouverte à partir du lundi 24 janvier.
- **A compter du 2 février** : fin de l'application des jauges dans les établissements accueillant un public assis (stades et établissements culturels) mais port du masque toutefois obligatoire, fin du masque obligatoire en extérieur, télétravail recommandé mais fin de l'obligation de 3 à 4 jours de travail à distance.
- **A compter du 16 février** : reprise des concerts debout, de la consommation de nourriture et de

boissons dans les stades, les cinémas et les transports, ainsi que debout dans les bars, réouverture des discothèques.

- **Protocole sanitaire dans les établissements scolaires** sera "probablement" allégé après les vacances d'hiver.

Allègement des règles relative au port du masque en extérieur

Après les décisions des juges des référés des tribunaux administratifs de Paris et des Yvelines, qui ont exclu la possibilité d'imposer le port du masque sur l'ensemble du territoire d'un département, le Préfet du Val-d'Oise a pris hier un arrêté modifiant l'obligation du port du masque en extérieur. Jusqu'au 20 février, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus :

- Dans les communes de plus de 10 000 habitants et de plus de 5 000 habitants, ainsi que dans les communes de Boisemont, Puiseux-Pontoise, Neuville-sur-Oise, Ennery, Valmondois, Butry-sur-Oise, Mours, Nointel, La Frette-sur-Seine, Frepillon, Montlignon, Andilly, Margency, Piscop, Moisselles, Bonneuil-en-France, Le Thillay, Vaudherland, Roissy-en-France et Seugy.
- Aux abords de tous les établissements d'enseignement du premier degré, du second degré et du supérieur du Val-d'Oise, aux heures d'entrée et de sortie du public.
- Dans l'enceinte de toutes les gares SNCF, RATP et de toutes les gares routières du Val-d'Oise ainsi qu'à leurs abords, à leurs heures d'ouverture.
- Dans les lieux d'attente des transports en commun, notamment les arrêts de bus et de tramway et leur proximité immédiate.
- Aux abords de tous les lieux de culte, aux heures d'entrée et de sortie des offices et cérémonies.
- Au sein des marchés ouverts ou forains, des brocantes, vide-greniers et ventes au déballage.
- Au sein de tous les rassemblements, manifestations, réunions ou activités, réunissant 10 personnes ou plus, organisés sur la voie publique, quel que soit l'objet.
- Aux abords des centres commerciaux, à leurs heures d'ouverture.
- Dans toutes files d'attente spontanées ou organisées dans l'espace public.
- Le port du masque reste obligatoire dans les cours de récréation à partir du cours préparatoire (CP).

Nouvelles règles d'isolement et de quarantaine

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet et pour les enfants de moins de 12 ans :

L'isolement est désormais **d'une durée de 7 jours** (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- Elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif
- Elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas un second test à J7.

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes non-vaccinées :

L'isolement est de 10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- Elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif
- Elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement est de 10 jours.

Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet :

Il n'y a plus de quarantaine, néanmoins les personnes cas contact doivent :

- Appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur
- Limiter leurs contacts

- Eviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid
- Télétravailler dans la mesure du possible

En outre, les personnes cas contacts doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts (J0), puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes cas contacts non-vaccinés

Ces personnes doivent respecter **un isolement d'une durée de 7 jours** (pleins) à compter de la date du dernier contact.

Pour sortir de quarantaine ces personnes doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

Pour les enfants de moins de 12 ans

Pour les enfants de moins de 12 ans cas contact, dans le milieu scolaire, le protocole de l'éducation nationale s'applique. Cela se traduit par la réalisation d'un test antigénique ou PCR pour tous les élèves de la classe dès l'apparition d'un cas au sein de la classe (J0), et le retour en classe sur présentation du résultat négatif. Puis, ils devront réaliser des autotests à J2 et J4. Les parents doivent présenter une attestation sur l'honneur de réalisation de ces tests pour permettre le maintien en classe de l'élève.

Des nouvelles mesures sanitaires à adopter

Le premier ministre Jean Castex a énoncé le 27 décembre des nouvelles mesures sanitaires afin d'enrayer la progression de l'épidémie :

- Le rappel du vaccin est autorisé **dès 3 mois après la deuxième dose**.
- Si la loi est adoptée au Parlement, le pass sanitaire se transformera en **pass vaccinal le 15 janvier**.
- A partir du 3 janvier et pour une durée de 3 semaines (jusqu'au lundi 24 janvier) : **retour à des jauges pour les grands rassemblements** (2 000 personnes en intérieur, 5 000 personnes en extérieur), **les concerts debout sont interdits**, **les consommations dans les bars et cafés se feront uniquement assises**, **la consommation d'aliments et de boissons est interdite dans les cinémas, théâtres, équipements sportifs, transports collectifs** (même grandes distances).
- Le **télétravail est obligatoire 3 à 4 jours par semaine** quand cela est possible.
- Le **port du masque est obligatoire entre 6h et 23h dans tout l'espace public et les établissements recevant du public**.
- Jusqu'au 23 janvier inclus, **le port du masque devient obligatoire dès l'âge de 6 ans** dans les transports collectifs intérieurs et dans les lieux recevant du public.
- La rentrée scolaire est maintenue au lundi 3 janvier.

Ouverture de la vaccination aux enfants

Depuis le 22 décembre, les parents qui le souhaitent peuvent faire vacciner leurs enfants âgés de 5 à 11 ans.

Nouvelles règles relative au port du masque

Suite à la dégradation de la situation sanitaire et l'allocution du Président Emmanuel Macron pour ralentir la propagation de l'épidémie, les règles relatives au port du masque dans le Val d'Oise sont modifiées par arrêté préfectoral jusqu'au 20 février 2022. **Le port du masque devient obligatoire entre 6h et 23h pour les personnes de 11 ans et + :**

- **Dans tout l'espace public** des communes de plus de 10 000 habitants, dans certaines communes de plus de 5 000 habitants limitrophes, dans les communes suivantes (Boisemont, Puiseux-Pontoise, Neuville-sur-Oise, Ennery, Valmondois, Butry-sur-Oise, Mours, Nointel, La Frette-sur-Seine, Frepillon, Montlignon, Andilly, Margency, Piscop, Moisselles, Bonneuil-en-France, Le Thillay, Vaudherland, Roissy-

en-France et Seugy).

- Aux **abords de tous les établissements d'enseignement** du 1er degré, du second degré et du supérieur du Val-d'Oise situés, dans un périmètre de 50 mètres de distance autour de leurs entrées et sorties, aux heures d'entrées et de sorties des classes et des cours.
- Dans l'**enceinte de toutes les gares SNCF, RATP et de toutes les gares routières du Val-d'Oise ainsi qu'à leurs abords**, dans un périmètre de 50m de distance autour de leurs entrées et sorties.
- Dans les **transports en commun**.
- Aux **abords de tous les lieux de culte**, dans un périmètre de 50m de distance autour de leurs entrées et sorties, aux heures d'entrées et de sorties des offices et cérémonies.
- Au sein des **marchés ouverts** ou **forains**, des **brocantes** et **ventes au déballage**.
- Au sein des **rassemblements, festivals** et **manifestations**, (manifestations sportives, marchés de Noël et dans les lieux de culte).
- Aux **abords des centres commerciaux** les samedis et dimanches.
- Dans **toutes files d'attente** spontanées ou organisées dans l'espace public.
- Le port du masque devient également obligatoire **dans les cours de récréation** à partir du cours préparatoire (CP).

Conditionnement du pass sanitaire à la 3e dose

Nous vous rappelons également l'**ouverture du rappel vaccinal à toutes les personnes de 18 ans et plus** dès 5 mois après la seconde injection. La validité du pass sanitaire est conditionnée à l'injection d'une dose de rappel dans les 7 mois après la dernière injection, avant le 15 décembre pour les plus de 65 ans et avant le 15 janvier pour les moins de 65 ans :

- Sur le département, 10 centres de vaccination sont actuellement ouverts : Enghien-les-bains, Saint-Brice-sous-Forêt, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Viarmes, Persan, Magny-en-Vexin, Sannois, Argenteuil et Taverny, et un centre supplémentaire ouvrira ses portes le mercredi 1er décembre à Cergy (dans les locaux de l'ancienne patinoire).
- Par ailleurs, les Valdoisiens peuvent se rendre en pharmacie, chez leur médecin, pour réaliser leur dose de rappel.

La **présentation du pass sanitaire demeure obligatoire** pour un certain nombre d'activités et d'établissements recevant du public (ERP), tels que les bars et restaurants, y compris en terrasse.

A compter du 29 novembre, **la durée de validité des tests RT-PCR et antigéniques sera réduite à 24 heures**.

Un numéro vert pour la vaccination des 80 ans et plus

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, un **numéro vert 0 800 730 957** a été mis en place afin de faciliter la vaccination des personnes de 80 ans et plus. L'objectif est de leur proposer une vaccination (première ou deuxième injection ou dose de rappel) :

- à domicile : l'opérateur organise alors le rendez-vous (jour, heure, lieu) en prenant attache avec un professionnel de santé habilité à vacciner.
- ou directement chez un professionnel de santé habilité à vacciner : l'opérateur prend alors rendez-vous et organise, si nécessaire, le transport jusqu'au lieu de vaccination.

Port du masque

Les règles relatives au port du masque dans le Val d'Oise prolongées par arrêté préfectoral jusqu'au 24 octobre 2021. Toutes les personnes de 11 ans et + doivent porter le masque :

- Aux abords de tous les établissements d'enseignement du premier degré, du second degré et du supérieur situés, dans un périmètre de 50 m de distance autour de leurs entrées et sorties, aux heures d'entrées et de sorties des classes et des cours.
- Dans l'enceinte de toutes les gares SNCF, RATP et de toutes les gares routières du Val d'Oise ainsi qu'à leurs abords, dans un périmètre de 50 m de distance autour de leurs entrées et sorties.
- Dans les transports en commun.
- Aux abords de tous les lieux de culte, dans un périmètre de 50 m de distance autour de leurs entrées

- et sorties, aux heures d'entrées et de sorties des offices et cérémonies.
- Au sein des marchés ouverts, couverts ou forains, des brocantes et ventes au déballage.
- Au sein des rassemblements, festivals et manifestations.
- Aux abords des centres commerciaux, les samedis.
- Dans toutes les files d'attente spontanées ou organisées dans l'espace public.

Pass sanitaire obligatoire

Le Président de la République a annoncé lundi 12 juillet que le pass sanitaire **serait obligatoire à partir du 21 juillet dans tous les lieux de loisirs et de culture accueillant plus de 50 personnes** et, **à partir de début août, dans les cafés, les restaurants, les centres commerciaux ou encore les transports (avions, trains, cars).**

Le Pass Sanitaire, c'est la présentation (numérique ou papier) de l'une de ces 3 preuves :

- Le certificat de vaccination
- La preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique
- Le certificat de rétablissement de la Covid-19

A Vauréal, le pass sanitaire est obligatoire dans les lieux et équipements suivants :

- La Bibliothèque des Dames Gilles
- L'Antarès
- La Ludothèque
- Les gymnases
- Les autres événements, culturels, sportifs, ludiques ou festifs, organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes (concerts, spectacles...).

Règles relatives au port du masque

Les règles relatives au port du masque dans le Val d'Oise sont modifiées par arrêté préfectoral du 17 juin 2021. **Jusqu'au 31 août, toutes les personnes de 11 ans et + doivent porter le masque :**

- Aux abords de tous les établissements d'enseignement du premier degré, second degré et du supérieur du Val d'Oise situés dans un périmètre de 50 m de distance autour de leurs entrées et leurs sorties aux heures d'entrée et de sortie des classes.
- Dans l'enceinte de toutes les gares SNCF, RATP et toutes les gares routières du Val d'Oise ainsi qu'à leurs abords dans un périmètre de 50 m de distance autour de leurs entrées.
- Dans les transports au commun.
- Aux abords de tous les lieux de culte dans un périmètre de 50 m de distance autour de leurs entrées aux heures d'entrée et de sortie des offices et cérémonies.
- Au sein des marchés ouverts, couverts ou forains, des brocantes et ventes au déballage.
- Au sein des rassemblements, festivals et manifestations.
- Aux abords des centres commerciaux les samedis
- Dans toutes les files d'attente spontanées ou organisées dans l'espace public.

Par ailleurs le port du masque reste obligatoire dans les lieux clos, notamment au travail et dans les commerces.

Calendrier de déconfinement

Etape 1 : à compter du 3 mai

- Couver-feu maintenu jusqu'à 19h
- Télétravail maintenu
- Statu quo sur les commerces
- Réouverture des collèges avec une demi-jauge pour les classes de 4e et de 3e
- Réouvertures des lycées en demi-jauge
- Fin de l'attestation pour les déplacements en journée
- Levée des restrictions pour les déplacements inter-régionaux

Etape 2 : à compter du 19 mai

- Couvre-feu à 21h
- Télétravail maintenu
- Réouverture des commerces
- Réouverture des terrasses, tables de 6 personnes max
- Réouverture des musées, monuments, cinémas, théâtres, salles de spectacles avec public assis (800 en intérieur, 1 000 en extérieur)
- Réouverture des établissements sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs (800 en intérieur, 1 000 en extérieur)
- Reprise des activités sportives dans des lieux couverts et de plein air avec protocoles adaptés
- Rassemblements de plus de 10 personnes interdits

Etape 3 : à compter du 9 juin

- Couvre-feu à 23h
- Assouplissement du télétravail
- Réouverture des cafés et restaurants, tables de 6 personnes max
- Possibilité d'accueillir jusqu'à 5 000 personnes dans les lieux de culture et les établissements sportifs (pass sanitaire)
- Réouverture des salles de sport et élargissement de la pratique sportive aux sports de contact en plein air et sans contact en intérieur
- Réouverture des salons et foires d'exposition, possibilité d'accueillir jusqu'à 5 000 personnes (pass sanitaire)
- Accueil des touristes étrangers avec pass sanitaire

Etape 4 : à compter du 30 juin

- Fin du couvre-feu
- Fin des limites de jauge selon la situation sanitaire locale dans les établissements recevant du public, maintien des gestes barrières et de la distanciation sociale
- Possibilité d'accéder à tout événement rassemblant plus de 1 000 personnes en extérieur et en intérieur (pass sanitaire)
- Limite maximale de public présente adaptée aux événements et à la situation sanitaire locale
- Les discothèques demeurent fermées

Troisième confinement national

Le Président, Emmanuel Macron, a annoncé hier soir une extension nationale des mesures de freinage contre le coronavirus du 3 avril au 2 mai. Ce qu'il faut retenir :

- Fermeture des crèches, écoles, collèges et lycées dès ce mardi 5 avril pour une durée de trois semaines. Retour en classe pour les maternelles et primaires le 26 avril. Les collèges et lycées rouvriront leurs portes le 3 mai.
- Les vacances de printemps commenceront pour les trois zones dès le lundi 12 avril (changement du calendrier scolaire).
- Couvre-feu maintenu sur l'ensemble du territoire jusqu'à 19h.
- Télétravail systématisé.
- Fermeture des commerces selon la liste déjà définie.
- Pas de déplacements inter-régionaux après le 5 avril sauf motifs impérieux.
- Pas de déplacement en journée au-delà de 10 km du domicile sauf motif impérieux. Au-delà des 10 km, l'attestation de déplacement est obligatoire.

Troisième confinement pour le Val d'Oise

Le premier ministre Jean Castex a annoncé ce jeudi 18 mars un nouveau confinement de quatre semaines à partir de ce samedi 20 mars pour seize départements face à la progression de l'épidémie de Covid-19 : l'Aisne (02), les Alpes-Maritimes (06), l'Eure (27), le Nord (59), l'Oise (60), le Pas-de-Calais (62), Paris (75), la Seine-Maritime (76), la Seine-et-Marne (77), les Yvelines (78), la Somme (80), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), le Val-de-Marne (94) et le Val-d'Oise (95).

- Confinement 7 jours sur 7 pour au moins 4 semaines
- Fermeture des commerces et rayons non essentiels
- Autorisation de sortie dans un rayon de 10 km autour de son domicile avec attestation sans limitation de temps
- Retour à l'attestation de déplacement

- Nécessité de télétravailler au moins 4 jours par semaine
- Interdiction des déplacements entre régions (sauf motifs impérieux et professionnels)
- Couvre-feu national décalé à 19h

Le Val d'Oise sous surveillance renforcée

Ce qu'il faut retenir de l'allocution du Premier ministre Jean Castex du jeudi 4 mars 2021 :

- Le Val d'Oise toujours placé parmi les **départements sous surveillance renforcée**.
Nouvelles zones sous surveillance : l'Aube, l'Aisne, les Hautes-Alpes.
- **Pas de reconfinement le week-end** pour le Val-d'Oise.
Une mesure seulement appliquée au Pas-de-Calais pour trois semaines.
- **Limitation des déplacements entre régions**. Le Premier ministre appelle les habitants des 23 départements à risque à ne pas sortir, autant que possible, de leur département ou de leur région.
- **Fermeture des centres commerciaux non-alimentaires de plus de 10 000m²** dans les "départements à risque" à partir de ce vendredi soir à minuit.
- Possibilité d'interdire toutes les manifestations organisées dans l'espace public par les préfets.
- **Accélération de la vaccination** : 10 millions de personnes seront vaccinées en 1ère injection d'ici la mi-avril, 20 millions d'ici mi-mai, puis 30 millions à l'été, soit les deux tiers de la population de plus de 18 ans soient vaccinées.

Personnes + : allongement de la période d'isolement de 7 à 10 jours

Depuis le lundi 22 février 2021, la durée d'isolement est portée à 10 jours pour tous les patients testés positifs quel que soit le virus du SARS-CoV2 considéré (variant ou non). La durée de la quarantaine pour les cas contacts reste à 7 jours après le dernier contact.

Décret du mercredi 27 janvier

Pour limiter la propagation des variants du coronavirus plus contagieux, le [décret n° 2021-76](#) du 27 janvier 2021 apporte des évolutions majeures aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie :

- La distanciation physique est portée à 2 mètres en l'absence de port de masque.
- L'utilisation de masques chirurgicaux, FFP2 et FFP3, sont recommandés. Les masques en tissus, moins efficaces face aux nouveaux variants du virus, sont déconseillés.

Couvre-feu étendu à 18h sur l'ensemble du territoire

Ce qu'il faut retenir de l'allocution du Premier ministres du jeudi 14 janvier et des principales mesures mises en place par le Gouvernement :

- Couvre-feu à 18h étendu à toute la France métropolitaine à partir de samedi pendant 15 jours.
- Dérogation pour aller chercher les enfants à l'école et rentrer du travail.
- Fermeture des commerces à 18h.
- Les établissements scolaires restent ouverts mais renfort des protocole sanitaire dans les cantines.
- Les activités physiques et sportives scolaires et périscolaires sont suspendues à l'intérieur.
- Reprise possible des TD en présentiel pour les étudiants en 1ère année à compter du 25 janvier.
- Maintien du "mode hybride" dans les lycées au-delà du 20 janvier.

Fin du déconfinement à compter du 15 décembre

Le Gouvernement a détaillé ce jeudi 10 décembre les mesures sanitaires qui s'appliqueront à partir du 15 décembre. L'essentiel à retenir :

- Fin du confinement et de l'attestation de sortie en journée.
- Couvre-feu instauré de 20h à 6h à l'exception du 24 décembre (pas de dérogation pour le 31 décembre).
- Possibilité de se déplacer d'une région à l'autre.
- Les établissements recevant du public restent momentanément fermés (cinéma, théâtre, salles de

spectacle, enceintes sportives, musées...). Réouverture dès le jeudi 7 janvier si les conditions sanitaires le permettent.

Plan du déconfinement en trois temps

Ce qu'il faut retenir de l'allocution d'Emmanuel Macron du mardi 24 novembre :

ETAPE 1 > A compter du samedi 28 novembre

- Réouverture des commerces, salons de coiffure, bibliothèques et reprise des services à domicile jusqu'à 21h.
- Promenades et activités physiques autorisées avec attestation dans un rayon de 20 km pendant 3h.
- Reprise des célébrations religieuses avec une limite de 30 personnes.
- Reprise des activités extra-scolaires en plein air.

ETAPE 2 > A compter du mardi 15 décembre (si les 5 000 contaminations/jour sont atteintes)

- Fin du confinement.
- Instauration d'un couvre-feu de 21h à 7h sur l'ensemble du territoire, à l'exception des jeudis 24 et 31 décembre.
- Réouverture des salles de cinéma, théâtres et musées.
- Reprise des activités extra-scolaires en intérieur.

ETAPE 3 > A compter du mercredi 20 janvier (si les objectifs sanitaires sont atteints).

- Réouverture des restaurants et des salles de sport.
- Reprise des cours intégralement en présentiel au lycée, 15 jours plus tard à l'université.
- Décalage du couvre-feu.

Renouvellement du port du masque obligatoire dans le Val d'Oise jusqu'au 16 février 2021

Le port du masque est obligatoire entre 6h et 21h pour les personnes de onze ans et plus :

- Dans tout l'espace public des communes de plus de dix mille habitants.
- Dans tout l'espace public des communes de cinq à dix mille habitants, ainsi que dans les communes qui leur sont limitrophes.
- Aux abords de tous les établissements d'enseignement du premier degré, du second degré et du supérieur situés, dans un périmètre de 200 mètres de distance autour de leurs entrées et sorties, dans les communes où le port du masque n'est pas obligatoire dans l'ensemble de l'espace public.
- Dans l'enceinte de toutes les gares SNCF et RATP du Val-d'Oise ainsi qu'à leurs abords, dans un périmètre de 200 mètres de distance autour de leurs entrées et sorties, dans les communes où le port du masque n'est pas obligatoire dans l'ensemble de l'espace public.
- Dans les marchés ouverts, couverts ou forains de toutes les communes.

L'obligation du port du masque ne s'applique pas :

- Aux personnes de moins de onze ans.
- Aux personnes circulant à l'intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels.
- Aux cyclistes et aux personnes pratiquant une activité sportive en plein air.
- Aux usagers de deux-roues motorisés, dès lors qu'ils portent un casque intégralement fermé.
- Aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Nouveau confinement national

Suite aux nouvelles annonces du président de la République, Emmanuel Macron, ce mercredi 28 octobre, pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire du 30 octobre au 1er décembre minimum, retrouvez les nouvelles mesures applicables à compter de ce soir

minuit :

- **Reconfinement national à partir de minuit dans la nuit du jeudi 29 octobre au vendredi 30 octobre** sur tout le territoire, sauf dans les départements et les collectivités d'outre-mer (à l'exception de la Martinique).

- **ATTESTIONS DE DÉPLACEMENT**

Pour vous déplacer, vous devez être muni de l'un des 3 documents :

- Attestation de déplacement
- Justificatif de déplacement professionnel
- Justificatif de déplacement scolaire

L'attestation de déplacement dérogatoire est disponible au format numérique sur <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/> et disponible sur l'application "TousAntiCovid").

Les attestations sont également disponibles en version papier à télécharger et à imprimer en cliquant [ICI](#)

En cas de non respect des règles de confinement, vous encourez une amende forfaitaire de 135 € (majoritaire à 375 €) en cas de première sanction, 200 € (majoritaire à 450 €) en cas de récidive dans les 15 jours et d'un délit puni d'une amende de 3 750 € et passible de 6 mois d'emprisonnement après 3 infractions en 30 jours.

- **SORTIES AUTORISÉES**

- Pour exercer votre activité professionnelle.
- Pour se rendre à des formations, examens ou concours.
- Pour des achats de première nécessité.
- Pour des raisons médicales.
- Pour motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Pour accompagner un enfant à l'école ou aller le chercher.
- Pour les personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Pour prendre l'air à proximité de son domicile dans un rayon de 1 km pendant 1h (balade, sortie animaux domestiques, sport individuel de type jogging).
- Pour une convocation judiciaire ou administrative ou se rendre dans un service public.
- Pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- Les déménagements restent autorisés avec un justificatif de l'entreprise de déménagement.

- **COMMERCES OUVERTS**

- Commerces alimentaires
- Commerces de gros
- Stations service et garages
- Laveries et blanchisseries
- Opticiens
- Magasins de journaux et bureaux de tabac
- Marchés alimentaires
- Magasins de bricolage
- Jardineries
- Banques et assurances
- Pharmacies
- Fleuristes (jusqu'au 1er novembre)
- Hôtels et hébergements similaires
- Services funéraires
- Magasins d'informatique

- **ÉTABLISSEMENTS FERMÉS RECEVANT DU PUBLIC**

- Les bars, restaurants et commerces non-essentiels. La livraison à domicile reste autorisée.
- Les équipements sportifs.
- Les équipements culturels : cinémas, théâtres, salles de spectacles, musées...

- **ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES**

- Poursuite de l'activité dans les services publics, les usines, les exploitations agricoles et le BTP avec des protocoles sanitaires renforcées.
- Le télétravail est porté à 100 % pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance.

- Les réunions et les visioconférences doivent être la règle et les réunions en présentiel une exception.
- **ÉDUCATION**
 - Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé.
 - Maintien des activités périscolaires.
 - Port du masque pour tous les personnels et tous les élèves du CP à la terminale.
 - Pour les établissements d'enseignements supérieur, les cours magistraux et travaux rédigés se feront à distance. Les travaux pratiques et les enseignements professionnels nécessitant du matériel spécialisé se feront en présentiel. L'accès aux bibliothèques universitaires sur rendez-vous.
- **SANTÉ**
 - Toutes les structures de santé restent ouvertes.
 - Les visites dans les EHPAD sont autorisées avec des protocoles sanitaires renforcés.
- **CÉRÉMONIES ET LIEUX DE CULTE**
 - Cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes.
 - Cérémonie de mariage avec un maximum de 6 personnes.
 - Les cimetières restent ouverts.
- **TRANSPORTS**
 - Tous les transports en commun restent maintenus.
- **Tous les rassemblements publics et privés sont donc interdits.**
- **Les Parcs et jardins restent ouverts.**

Equipements municipaux : mesures locales

Du fait de l'amplification de la crise sanitaire, de nouvelles restrictions ont été mises en place suite aux interventions du Président de la République et du Premier Ministre. Ainsi, le décret n°2020-12-62 du 16/10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, complété par l'arrêté préfectoral n°2020-862 portant mesures de police applicables dans le département du Val d'Oise en vue de ralentir la propagation de l'épidémie de Covid-19 entraînent des réglementations dans **les équipements municipaux jusqu'au 2 décembre 2020** :

- **Fin de toutes les activités à 20h30, respect des gestes barrières obligatoire.**
- **ÉQUIPEMENTS THÉMATIQUES**
Maison Vallerand, Maison des jours heureux, Maison des Arts, Maison de la Nature, Ecole de Musique, Bibliothèque, Ludothèque, Maison de la Jeunesse, Espace Coworking : ouvert à tout public (mineurs et adultes), sauf pour les activités sportives uniquement pour les mineurs, distanciation sociale obligatoire de 4m² / personne.
- **ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**
Parc des sports, tennis extérieurs et terrain de pétanque : ouverts à tout public (mineurs et adultes), fermeture totale des clubs house et vestiaires.
Gymnases des Toupets, gymnase de la Bussie et tennis couverts : activités sportives pour les mineurs uniquement (écoles, collèges, lycées, associations, services municipaux), fermeture totale des clubs house et vestiaires.
- **SALLES POLYVALENTES ET SALLES DES FÊTES**
Maison pour tous, salle polyvalente de L'Agora, salle d'exposition de l'Hôtel de Ville : fermées.
- **ESPACE PUBLIC**
City stade et aires de jeux : limité à 6 personnes max, ouvert tout public jusqu'à 20h30.

Dernières mesures gouvernementales

- **RASSEMBLEMENTS DANS L'ESPACE PUBLIC** : limités à 10 personnes maximum (plages, jardins, parcs, quais...). Cette restriction ne s'applique pas aux manifestations, marchés, enterrements, commerces etc...
- **GRANDS RASSEMBLEMENTS** : sauf dérogation, les stades, salles de spectacle et autres centres de congrès ne peuvent accueillir plus de 1 000 participants en même temps.
- **RESTAURANTS** : ils peuvent rester ouverts sauf de 21h à 6h, à l'exception de la vente à emporter, et doivent respecter le protocole sanitaire renforcé (6 max à table). [Toutes les infos sur les restaurants à Vauréal ICI](#)
- **BARS** : tous les bars et cafés dont l'activité principale consiste à vendre de l'alcool doivent fermer. Les brasseries restent ouvertes si la vente d'alcool est accessoire pour elles.
- **FÊTES PRIVÉES** : recommandation de limiter les fêtes, réunions familiales... à 6 personnes maximum.
- **ÉTAT CIVIL** : pour l'heure les cérémonies de mariage peuvent être maintenues avec une jauge de 10 personnes maximum et en respectant les gestes barrières.

Mise en place d'un couvre-feu entre 21h et 6h

Suite à l'allocution du Président de la République ce mercredi 14 octobre, voici les principales mesures annoncées afin de freiner la propagation massive du virus et tenter d'endiguer une deuxième vague :

- Mise en place d'un couvre-feu à compter de samedi 00h (nuit de vendredi à samedi) pour quatre semaines minimum en Ile-de-France et dans huit métropoles (Lille, Lyon, Grenoble, Montpellier, Rouen, Aix-Marseille, Toulouse et Saint-Etienne). **Les déplacements y seront interdits entre 21h et 6h du matin.**
- Un système de dérogation, sur le modèle de celui en vigueur lors du confinement, va toutefois être mis en place pour les personnes contraintes de se déplacer dans les heures de couvre-feu (travail et santé).
- En cas de non-respect, les contrevenants s'exposent à des amendes de 135 €.
- ATTENTION, pour se déplacer exceptionnellement pendant le couvre-feu mis en place dans 9 métropoles, **il faut désormais vous munir d'une attestation de déplacement**. Celle-ci est téléchargeable sur [ICI](#) et en version numérique [ICI](#)

Suite à une réunion de crise ce matin, les services de la Ville travaillent activement sur la mise en œuvre des mesures annoncées. Dans l'attente des décisions gouvernementales et de leur application via les arrêtés préfectoraux attendus dans les prochaines heures, nous vous informerons sur leur mise en pratique localement à Vauréal dans la journée de demain.

Arrêtés prolongés jusqu'au 12 novembre

Le Préfet du Val d'Oise reconduit pour un mois l'obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants de 6h à 22h, soit jusqu'au 12 novembre prochain.

Est reconduit également, le port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans aux abords (200 m) des établissements d'enseignement et des gares entre 6h et 22h dans les communes où le port du masque n'est pas obligatoire sur l'ensemble de l'espace public.

Nouvel arrêté préfectoral

A compter du lundi 28 septembre, la Préfecture du Val d'Oise rend les rassemblements festifs et familiaux de plus de 30 personnes interdits dans le Val-d'Oise, dans tous les établissements recevant du public (ERP) pour une durée de 15 jours. En effet "la nature de ces rassemblements rend souvent impossible le respect des gestes barrières et de la distanciation physique". L'interdiction ne concerne toutefois pas les cérémonies civiles dans les mairies et religieuses dans les lieux de culte. Les événements associatifs ou professionnels sont maintenus dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.

Le Val d'Oise en zone "Alerte"

Face à la progression du Covid-19 sur tout le territoire, de nouvelles mesures restrictives vont être prises dans plusieurs départements et grandes villes pour diminuer la propagation du virus. Le ministre de la Santé, Olivier Véran, a présenté hier soir, ce mercredi 23 septembre, la nouvelle carte de vigilance en France. Trois nouveaux niveaux ont été définis : zone d'alerte, zone d'alerte renforcée et la zone d'alerte maximale. Si Paris et les départements de la petite couronne ont été placés en zone "Alerte renforcée", le Val-d'Oise comme 68 autres départements de l'hexagone a été placé en zone "alerte". Dans ces zones, "le préfet peut prendre toutes les mesures qui lui semblent pertinentes". La seule disposition imposée partout concerne les fêtes, les mariages et les événements associatifs qui devront se tenir en petit comité, soit à moins de 30 personnes.

Port du masque obligatoire dans Vauréal

A compter du vendredi 11 septembre, le port du masque est OBLIGATOIRE DANS TOUTE LA VILLE, de 6h à 22h pour toutes les personnes âgées de + de 11 ans. Cet arrêté préfectoral concerne les Villes du département dont la population est supérieure à 10 000 habitants. Cette obligation ne s'applique pas aux personnes pratiquant une activité sportive ou aux utilisateurs d'un moyen de déplacement individuel. La violation de cette obligation est punie d'une amende de 135 €.

Nouveaux arrêtés préfectoraux port du masque obligatoire

Le Préfet du Val-d'Oise a décidé de rendre obligatoire le port du masque à toutes les personnes de 11 ans et plus **dans toutes les gares et à leurs abords**, dans un périmètre de 200 m autour de leurs entrées et sorties à compter du lundi 31 août pour une durée d'un mois.

Le port du masque sera également obligatoire pour toutes les personnes de 11 ans et plus à partir du 1er septembre 7h **aux abords de tous les établissements d'enseignement dans un périmètre de 200 mètres** autour de leurs entrées et sorties pour une durée d'un mois.

Port du masque obligatoire

À compter du lundi 20 juillet, le port du masque grand public est obligatoire dans les lieux publics clos :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas.
- Restaurants et débits de boissons.
- Hôtels et pensions de famille.
- Salles de jeux.
- Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement.
- Bibliothèques, centres de documentation.
- Etablissements de culte.
- Etablissements sportifs couverts.
- Musées.
- Etablissements de plein air.
- Chapiteaux, tentes et structures.
- Gares.
- Hôtels-restaurants d'altitude.
- Etablissements flottants.
- Refuges de montagne.
- Magasins de vente, centres commerciaux.
- Administrations et banques.

- Marchés couverts.

En cas d'infraction, l'amende sera de 135 €.

Quelques gestes simples

Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme, porteur du virus, qui circule donc les mesures suivantes sont des mesures de bon sens :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Porter un masque quand on est malade

Infos pratiques

Mise à jour : 28 février 2022

(la situation étant évolutive, nous vous invitons à venir régulièrement consulter cette page...)

Liens utiles

www.gouvernement.fr

www.val-doise.gouv.fr